

## SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 24 AOUT 2023

## 2023-12 <u>DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE</u> PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix-sept août deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Délégué titulaire		Présentiel	Visio	Excusé	Pouvoir
CHARBONNIER Raymond	Président	Х			
DUNET Frédéric	1 <sup>er</sup> Vice-Président			Χ	
BERTIN Patrick	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DAVID Dominique	3 <sup>ème</sup> Vice-Président		X		
MEYER Didier	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
BELLEIL Jean-Pierre	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Χ			
TAILLANDIER Yves	6ème Vice-Président	X			
CAILLON Philippe	7 <sup>ème</sup> Vice-Président			X	

Affichage le 31 août 2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu l'estimation de valeur vénale établie par le service public foncier en date du 08 juin 2023,

Considérant qu'Enedis est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où Enedis souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par TE44, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant qu'un aménageur souhaite se porter acquéreur de la parcelle AV numéro 226 située sur la commune de Vigneux-de-Bretagne, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup>.

Considérant, qu'il n'existe plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représente plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public,

Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 120 € HT. Il est proposé de déroger au prix estimé par le service public foncier et de fixer le prix à 450 € HT afin de couvrir les frais d'actes (recherches hypothécaires, honoraires du notaire) pris en charge par TE44.

Considérant que le prix proposé a été négocié et accepté en amont avec l'acquéreur.

## Le Bureau décide, à l'unanimité :

Contre:

Abstention:

- De constater la désaffectation de la parcelle AV 226 de la Commune de Vigneux-de-Bretagne, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service ;
- De prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé syndical ;
- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AV numéro 226 située sur la commune de Vigneux-de-Bretagne au prix de 450€ HT au profit de la société BATI CAB;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.

Délégués en exercice : 8

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votants : 6

Pour : 6

0